

Proposition de maîtrise d'œuvre de la Ville sur les projets d'aménagement liés aux transports urbains

Rapporteur : M. Le Président

Les PDU et la restructuration du réseau : des besoins en aménagements intermodaux

Dans le cadre de la mise en oeuvre des plans de déplacements urbains et de la restructuration du réseau à l'échelle de l'Agglomération, un certain nombre de chantiers d'envergure devront être débutés en 2002 et pour certains d'entre eux mis en service au 1er septembre 2002.

L'armature du réseau d'agglomération, validée par les Commissions Transport du 1^{er} juillet et 27 novembre 2001, s'appuie sur ces aménagements intermodaux :

Actions	Echéances
Pôle d'échanges et parc relais provisoire Micropolis	mise en service : 1er septembre 2002
Pôle d'échanges Ledoux	mise en service : 1er septembre 2002
Point d'échanges Huit Mai - St - Jacques	mise en service : 1er septembre 2002
Site propre de la maison du gardien de l'hôpital à la bibliothèque : Hauts de Chazal	autorisation de programme : 2002 / 2003
Aménagement du site propre route de Gray - av. de l'observatoire	autorisation de programme : 2002 / 2003

Une maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Ces investissements concernent des aménagements de voirie importants en faveur du développement et de la promotion du transport public, sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Disposer de compétences techniques : une maîtrise d'œuvre Ville de Besançon ?

Compte tenu de la montée en charge progressive des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, des compétences particulières nécessaires pour la mise en oeuvre de ces chantiers et des moyens humains et techniques disponibles à la ville de Besançon, il est proposé une maîtrise d'œuvre provisoire des services techniques de la Ville de Besançon pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

a) Des questions juridiques

La maîtrise d'œuvre des services techniques de la Ville de Besançon ne pose pas de problèmes réglementaires particuliers, sous réserve que cette prestation soit faite **à titre gratuit**. Dans le cas contraire, nous serions effectivement soumis aux règles classiques de la mise en concurrence. Cette prestation ne donnerait donc pas lieu à rémunération, mais pourrait être **valorisée**. Cela signifie qu'elle pourrait être quantifiée et valorisée en tant qu'aide à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au même titre qu'une subvention pour les projets importants.

b) Des questions techniques

Le volet technique de la prestation de la ville de Besançon pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pourrait se décomposer comme suit :

Les missions :

Les missions pourraient être similaires à celles réalisées par les services de la Ville de Besançon pour l'aménagement du parvis de la gare Viotte, à savoir :

1. **Volet financier :**
Recherche de subventions et montage des dossiers de demande de subventions, suivi
2. **Volet technique**
Montage du dossier technique en partenariat avec les divers acteurs
3. **Volet marché**
Montage du marché (transmission à la CAGB de toutes les pièces afférentes)
4. **Volet travaux**
Suivi et contrôle de l'exécution des travaux
Coordination SPS
5. **Volet coordination**
Définition des besoins de chaque acteur, respect du budget, planning
Information constante du maître d'ouvrage sur l'évolution des opérations.

Le cadrage des missions :

Si cette hypothèse de travail est retenue, une convention de maîtrise d'oeuvre liera la Ville de Besançon à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, afin que chacun supporte les responsabilités qui lui incombent.

La durée de la prestation

Cette convention de prestations de service pourrait être passée pour 1 an renouvelable 2 fois (jusqu'en décembre 2004) : mise en place de la structure communautaire, échéance pour la restructuration complète du réseau à l'échelle de l'agglomération...

Les avantages de cette prestation

- Permet une répartition du travail en fonction des moyens humains et matériels disponibles
- Système adapté à la répartition actuelle des compétences : voirie / compétence communale, transport / compétence communautaire ; cohérence dans la réalisation des projets.
- Donne du temps à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour se structurer

Les inconvénients de cette prestation

- Temps passé par les services municipaux (dans tous les cas, du temps aurait été passé par les services de la Ville pour la concertation, la cohérence et le suivi des projets)

Si cette proposition devait être retenue, ce dossier devra être soumis au Conseil Municipal de la Ville de Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- La maîtrise d'œuvre par la ville de Besançon pour le compte de la Communauté dans le cadre des aménagements de voirie liés à l'exercice de la compétence transport ;
- Les modalités et le contenu des prestations assurées par les services de la Ville de Besançon dans ce cadre ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette prestation de la Ville de Besançon pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Président